



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 4 mars 2010, et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le 9 mars 2010 en séance ordinaire, à 17 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, Maire.

Etaient présents : 16

M. Gérard ZIPPERT, Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, adjoints, MMES et MM. ADLOFF Etienne, ROSSI Sébastien, HOFF Corinne, Philippe SCHUHLER, Anne-Marie BELENFANT, Mme Myriam WINKLER, M. Guy JACOB, Jean-Marie GLEITZ, M. Romain BURRUS, Mme Annie MICHEL, M. Pierre-Nicolas MERSIOL

Absents excusés : 3

M. Pierre LEVYCKYJ
M. Maximilien ZAEPFFEL
M. Olivier KEMPF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

Le Maire Gérard ZIPPERT sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

15. Ecole maternelle - imputation en investissement de matériel de moins de 500 €

16. Subvention exceptionnelle au Handball Club

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'inscription de ces deux points.

Ordre du jour :

1	Approbation du Conseil Municipal du 16 février 2010	2
2	Budget Général- vote du Compte Administratif 2009 et du compte de gestion et affectation du résultat ...	2
3	Budget Général - Budget Primitif 2010	3
4	Budget Annexe - Ecole de Musique - Vote du Compte Administratif 2009 et du compte de gestion et affectation du résultat	4
5	Budget Annexe - Ecole de Musique - Budget Primitif 2010.....	5
6	Budget annexe - zone des Hangars 2 ^{ème} tranche - approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion - affectation du résultat	5
7	Budget annexe - zone des Hangars 2 ^{ème} tranche - vote du budget 2010	6
8	Budget annexe - zone artisanale du Wasen - approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion - affectation du résultat	6
9	Budget annexe - zone artisanale du Wasen - vote du budget 2010	7
10	Cotisations à la caisse d'accidents agricoles	7

11	Instauration d'une zone 30 - rue du Gal de Gaulle.....	7
12	Convention d'occupation du domaine public - Train touristique - renouvellement de l'autorisation de circulation.....	8
13	Acquisition d'un terrain - alignement de voie - rue Falkenstein	8
14	Création de poste - remplacement congé de maternité	8
15	Ecole maternelle - Imputation en investissement matériel de moins de 500 €	8
16	Subvention exceptionnelle du Handball Club	9
17	Divers.....	9
a.	Oschterputz - 27 mars 2010	9
b.	Réunion Publique - déclassement chemin du Neudorfweg	9

1 Approbation du Conseil Municipal du 16 février 2010

Le procès-verbal distribué aux conseillers municipaux avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2 Budget Général- vote du Compte Administratif 2009 et du compte de gestion et affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2009	1 748 010,89 €
Dépenses 2009	- 1 325 939,74 €
Excédent 2008 (report)	+ 528 520,98 €
<u>Excédent de fonctionnement 09</u>	+ 950 592,13 €
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 09	488 322,87 €
Dépenses 09	- 997 224,91 €
Déficit d'investissement 2008	- 87 397,96 €
<u>Déficit d'investissement 09</u>	- 596 300,00 €
<u>Résultat 2009 :</u>	+ 354 292,13 €

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Claude HAULLER prend la présidence de la séance. Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte administratif 2009 comme stipulé ci-dessus et donne quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par M. le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

C/002 - en recettes : 354 292,13 € (excédent reporté de fonctionnement)

Proposition d'affectation du déficit d'investissement 2009 en globalité au compte 1068 dans le Budget Primitif 2010 pour 596 300,00 €

3 Budget Général - Budget Primitif 2010

La commission administrative réunie le mardi 23 février 2010 propose une augmentation des taux de 3 %, selon les chiffres figurant dans le tableau ci-joint.

	Taxe d'habitation	Taxe Foncière	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe Profes.	valeur du point	total des contributions directes
Taux moyens au niveau déptal 2009	16,31%	15,86%	55,93%	-		
DAMBACH LA VILLE (taux 2009)	10,60%	10,79%	43,54%	11,06%	5 940 €	
Bases imposables effectives 2009	1 792 921,00	2 474 497,00	314 520,00			
Produit fiscal 2009	190 050 €	266 998 €	136 942 €	0 €		593 990 €
Bases prévisionnelles 2010	1 833 000 €	2 510 000 €	346 600 €		6 160 €	
Produit fiscal à taux constant	194 298 €	270 829 €	150 910 €	0 €		616 037 €
augmentation de 3%	10,92%	11,11%	44,85%	11,39%		
Produit attendu (hors TP)	200 126,94	278 953,87	155 436,93			634 518 €

Après délibération, le Conseil municipal

Décide à l'unanimité,

d'adopter les taux avec une augmentation de 3 %, soit 10,92 % pour la taxe d'habitation, 11,11 % pour la taxe foncière, 44,85 % pour la taxe sur le foncier non bâti et 11,39 % pour la taxe professionnelle.

Les Conseillers municipaux, après présentation et délibération décident à l'unanimité

→ d'adopter le budget primitif pour les montants suivants :

- Vote du budget primitif :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	2 227 630,13
Dépenses	2 227 630,13
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	1 635 016,13
Dépenses	1 635 016,13

4 Budget Annexe - Ecole de Musique - Vote du Compte Administratif 2009 et du compte de gestion et affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2009	34 160,33 €
Dépenses 2009	- 30 775,75 €
Excédent 2008 (report)	+ 10 663,01 €
<u>Excédent de fonctionnement 09</u>	14 047,59 €
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 09	1 941,93 €
Dépenses 09	0 €
Excédent d'investissement 2008	+ 1 941,93 €
<u>Excédent d'investissement 09</u>	+ 1 941,93 €
<u>Résultat cumulé 2009 :</u>	
	15 989,52 €

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Claude HAULLER prend la présidence de la séance. Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte administratif 2009 comme stipulé ci-dessus et donne quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par M. le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

C/002 - en recettes : 14 047,59 € (excédent reporté de fonctionnement)

5 Budget Annexe - Ecole de Musique - Budget Primitif 2010

Les Conseillers municipaux, après présentation et délibération décident à l'unanimité

→ d'adopter le budget primitif pour les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	46 347,59
Dépenses	46 347,59
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	1 941,93 €
Dépenses	1 941,93 €

6 Budget annexe - zone des Hangars 2^{ème} tranche - approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion - affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2009	261 878,22 €
Dépenses 2009	- 260 469,21 €
Déficit de fonctionnement 08	- 0,15 €
<u>Excédent de fonctionnement 2009</u>	+ 1 408, 86
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 09	+ 208 510,59 €
Dépenses 09	- 272 116,50 €
<u>Résultat 2009</u>	- 63 605,91 €
Excédent d'investissement 08	+ 41 489,41 €
<u>Déficit d'investissement 09</u>	- 22 116,50 €
<u>Résultat cumulé 2009 :</u>	- 20 707,64 €

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Claude HAULLER prend la présidence de la séance. Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte administratif 2009 comme stipulé ci-dessus et donne quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par M. le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

C/002- en recettes : 1 408,86 €

7 Budget annexe - zone des Hangars 2^{ème} tranche - vote du budget 2010

Les Conseillers municipaux, après présentation et délibération décident à l'unanimité

→ d'adopter le budget primitif pour les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	106 789,00
Dépenses	106 789,00
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	137 671,49
Dépenses	137 671,49

8 Budget annexe - zone artisanale du Wasen - approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion - affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2009	1 093 955,38
Dépenses 2009	- 841 953,57
<u>Résultat de fonctionnement 09</u>	+ 252 001, 81€
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2009	927 714,50 €
Dépenses 2009	- 1017 590,43 €
Résultat 2009	- 89 875,93 €
Déficit d'investissement 2008	- 277 714,50 €
<u>Déficit d'investissement 09</u>	- 367 590,43 €
<u>Résultats cumulés 2009 :</u>	- 115 588,62 €

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Claude HAULLER prend la présidence de la séance.
Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte administratif 2009 comme stipulé ci-dessus et donne quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par M. le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

C/002- en recettes : 252 001,81 €

9 Budget annexe - zone artisanale du Wasen - vote du budget 2010

Les Conseillers municipaux, après présentation et délibération décident à l'unanimité

→ d'adopter le budget primitif pour les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	1 338 836,81 €
Dépenses	1 338 836,81 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	1 238 791,43 €
Dépenses	1 238 791,43 €

10 Cotisations à la caisse d'accidents agricoles

Le Conseil municipal après délibération et vote,

Décide,

- De couvrir la cotisation foncière afférente à l'exercice 2010 auprès la Caisse d'accidents agricoles, en partie, par affectation du produit de la location de chasse, pour un montant de 22 643,40 €
- Charge le maire de procéder au règlement de ladite cotisation

11 Instauration d'une zone 30 - rue du Gal de Gaulle

Vu la situation de la rue du Gal de Gaulle, étroite et fortement fréquentée du fait de la localisation de l'école élémentaire et du périscolaire intercommunal,

Vu les travaux de marquage réalisés au sol dans la rue, il est proposé de sécuriser la rue menant à l'école et d'instaurer une zone 30 dans ce secteur ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

Décide d'instaurer la zone 30 dans la rue du Gal de Gaulle,

Charge le maire de la faire mettre en application dans les meilleurs délais

12 Convention d'occupation du domaine public - Train touristique - renouvellement de l'autorisation de circulation

Après présentation par Claude HAULLER, de la demande de M. RUHLMANN d'exploiter son petit train touristique sur le ban de Dambach-La-Ville pour une durée de 5 ans de 2010 à 2015 inclus,

Le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser l'occupation du domaine public par M. RUHLMANN pour l'exploitation de son train touristique ;

Charge le Maire à signer toutes les pièces afférentes ;

13 Acquisition d'un terrain - alignement de voie - rue Falkenstein

Dans le cadre d'un alignement de rue - concernant la rue du Falkenstein,

Vu l'accord donné par Mme Michèle BENDIYAN, propriétaire de la parcelle,

La Commune décide,

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle n° 1088/310 sise section 15, d'une superficie de 0.15 ares ;
- Charge le notaire Me WALTER de rédiger l'acte,
- Charge le Maire de signer toutes les pièces y afférentes

14 Création de poste - remplacement congé de maternité

Afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire générale en congé de maternité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, en qualité de non titulaire, du 01/04/2010 au 30/09/2010.

Les attributions consisteront à : remplacer la secrétaire générale en congé maternité

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 624, indice majoré : 524.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel).

15 Ecole maternelle - Imputation en investissement matériel de moins de 500 €

Le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Le Conseil Municipal charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2010 :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ADMINISTRATION GENERALE

A. Mobilier

C. Bureautique - Informatique - Monétique

- balances, calculatrices, tableaux, plastifieuse...

- unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone, sono, chaîne hifi...)

16 Subvention exceptionnelle du Handball Club

Vu la demande de l'Association du Handball Club dont les joueuses se sont qualifiées pour les quarts de finale de la Coupe de France, qualification qui engendre des frais pour l'hébergement et le transport de l'équipe à Conflans Sté Honorine, estimés à 2600 € ;

Vu qu'il s'agit d'un club sportif local que la Commune veut encourager ;

Le Conseil municipal, après délibération et vote, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

17 Divers

a. Oschterputz - 27 mars 2010

La Commune participe cette année à l'opération Oschterputz qu'organise le SMICTOM d'Alsace centrale.

La journée du samedi 27 mars 2010 est d'ores e déjà réservée de 9 H à 12 H et de 13h à 16H pour cette opération. RDV à tous à l'atelier communal.

b. Réunion Publique - déclassement chemin du Neudorfweg

Une réunion publique aura lieu le jeudi 18 mars 2010 à 20 H dans la salle du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet le déclassement du chemin rural du Neudorfweg.

La séance est levée à 20H15.

La secrétaire de séance
Christiane SCHEPLER

Le Maire,
Gérard ZIPPERT